



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

## AIDES

## Meublés de tourisme de grande capacité

### Publics concernés

Agriculteur , Collectivité territoriale , Entreprise , Établissement public

### Domaines secondaires

Logement , Filières , Tourisme

Cette aide vise à soutenir la création d'une activité de meublé de tourisme ou de gîte rural, d'une capacité d'accueil d'au moins 10 personnes, dans un bâtiment existant et de caractère sur un territoire en carence d'offre d'hébergements touristiques, et ne présentant pas de tension forte en logement.

## Objectifs

Création de nouveaux gîtes ruraux ou de meublés de tourisme d'une capacité d'accueil de 10 personnes minimum.

## Bénéficiaires

Entreprises  
Entreprises relevant du régime agricole  
Maîtres d'ouvrage publics

*Les SCI, autoentreprises, entreprises individuelles et indivisions sont inéligibles ainsi que les bénéficiaires dont le capital de l'entreprise est détenu par une holding basée hors du territoire national.*

## Montant

### Intervention :

Seuil minimum de dépenses à présenter : 50 000 € HT

Plafond de dépenses maximum retenu : 150 000 € HT

Taux d'intervention : 15 à 25% maximum

*Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du projet et des engagements pris en faveur du tourisme durable.*

### **Dépenses éligibles :**

Travaux de gros oeuvre (huisseries, planchers, isolation par l'extérieur et isolation de toiture)

Travaux de second oeuvre avec nécessairement des travaux d'optimisation énergétique

Equipements et mobilier

Travaux en faveur de l'inclusion sociale (accessibilité)

*Les travaux de gros oeuvre sont éligibles uniquement pour les porteurs de projet implantés sur le territoire d'intercommunalités ayant contractualisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).*

### **Dépenses inéligibles**

Matériaux et travaux en régie directe

Devis de matériaux seuls

Devis inférieurs à 500€ HT

Création ou modernisation de piscine

## **Critères de sélection**

### **Obligation du bénéficiaire :**

Le meublé ou le gîte devra être d'une capacité de 10 personnes minimum en une seule unité

L'hébergement devra faire l'objet d'une commercialisation globale

L'hébergement devra répondre à un classement 3\* après travaux

Obligation maintien de l'activité pendant 5 ans

Capital social minimum de 5 000 €

Les projets de modernisation de gîtes déjà existants, d'extension de l'activité de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les projets situés dans les communes en tension de logements (zones A et B1/B2) sont également inéligibles.

Les gîtes d'étape et les refuges de montagne peuvent être accompagnés dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

## Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous ou d'envoyer un mail à l'adresse [tourisme@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:tourisme@nouvelle-aquitaine.fr) en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l'éligibilité de votre projet avant tout dépôt de demande de subvention.

## Correspondants

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

*Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption*